Richelieu

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 mai 2026, à 19h14, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers Michel Beaudoin, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur le conseiller, Joël Caisse, est absent.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

26-05-128 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2026-10 : CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 12 LOGEMENTS AU 905, CHEMIN DE MARIEVILLE, LOTS NUMÉRO 1 811 746 ET 2 086 630 - PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une première proposition du demandeur concernant la construction de deux bâtiments principaux de 12 logements chacun a été soumise au conseil municipal, laquelle a été refusée (résolution numéro 26-01-024);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des commentaires formulés par le conseil municipal, des modifications ont été apportées à la demande initiale;

CONSIDÉRANT que la résidence unifamiliale actuelle devra être démolie (résolution du comité de démolition DEM26-04);

CONSIDÉRANT la présence d'immeubles multiplex dans les zones contiguës;

CONSIDÉRANT le choix de stationnement avec accès directement sur trois rues;

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, avec conditions, du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2026-10 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui concerne les 5 aspects suivants :

Article 1

Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

Article 2

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1;

Article 3

Autoriser une marge avant de 5,83 mètres du chemin de Marieville ainsi qu'une marge avant de 3,42 mètres de la rue Nicole-Milette malgré la marge avant minimale autorisée à la grille de la zone 141 de 6 mètres;

Article 4

Autoriser une aire de stationnement à moins de 1 mètre d'une ligne de propriété, malgré l'article 14.4.1;

Article 5

Autoriser une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant, malgré l'article 14.4.4;

Et aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;

2. Que le dépôt à neige soit identifié et localisé adéquatement.

Lise Ferland demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin

Charles Fraser-Guay

Michel Gaudreault

Votes contre : Valérie Trottier

Lise Ferland

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

Copie certifiée conforme
Ce 6 mai 2026

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière